

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

80.104

Objet

Cahier des charges pour  
la gestion du centre  
social

DATE DE CONVOCATION

30 juin 1980

DATE D'AFFICHAGE

30 juin 1980

Nombre de conseillers  
en exercice ..... 27  
Nombre de présents ..... 19  
Nombre de votants ..... 24

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt  
le quatre juillet à 20 heures  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de Monsieur LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHE, MM. BOUTET,  
BOUCHET, LACHAUD, BUJARD, DUFOUR, NAULIN, MAURELLET, BOISARD,  
BOULAN, BROTRÉAU, DUFEIL, TAP, BERLAND, PELLETIER, CABAL.  
GUICHAOUA.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. COLLE, TETARD, POUMAILLOUX, Mme TACQUET,  
M. PAPEAU

Absents : MM. MONTRON, POUGET, VIAUD.

Monsieur PELLETIER a été élu Secrétaire.

Par délibération du 23 mai 1980, le Conseil Municipal avait  
donné son accord pour que soient entreprises les études nécessaires  
pour la création d'un centre social, dans le quartier "Marne -  
Yeuse" dans le cadre du plan d'équipement sanitaire et social  
(année 1982).

Dès maintenant un cahier des charges peut être soumis au  
Conseil Municipal qui prévoit entre autres la participation  
financière de la commune, au cours des années 1980-81-82, aux  
frais engagés par l'Association du Centre Social "Marne-Yeuse-  
Animation".

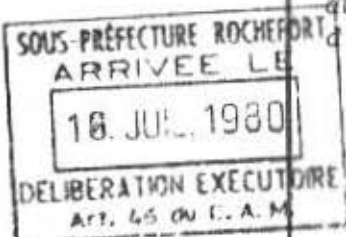
Ce n'est qu'à la fin du mois d'août 1980, lorsque ladite  
association se sera réunie en assemblée générale, que pourra  
être passée la convention entre la Ville et cette association,  
prévoyant en tout premier lieu la désignation de trois membres  
du Conseil Municipal à voix délibérative, au sein du Conseil  
d'Administration.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu sa délibération du 23 mai 1980,

Vu l'avis de la Commission Juridique du 19 juin 1980,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 2 juillet 1980,



DECIDE :

- . d'adopter le cahier des charges ci-annexé, prévoyant les modalités de fonctionnement de l'Association pour la gestion du centre social "Marne-Yeuse-Animation", ainsi que la participation financière de la commune.
- . ce cahier des charges ne deviendra définitif que lorsque la convention sera signée entre la commune et l'association, c'est-à-dire avant l'expiration d'un délai de 2 mois à compter de la présente délibération.
- . d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à signer le cahier des charges ainsi que la convention qui sera établie ultérieurement.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,



Le Maire

Pierre LIS.

CAHIER DES CHARGES POUR LA GESTION DU  
CENTRE SOCIAL

---

ARTICLE 1er. - La Ville de ROYAN consent pour les trois années 1980, 1981 et 1982, à subventionner l'Association du Centre Social "Marne-Yeuse-Animation" suivant les modalités précisées à l'article 3 ci-après.

En contre partie cette association s'engage à réaliser et à respecter le programme pédagogique faisant l'objet de l'article 5 ci-dessous.

Ce consensus cesserait de plein droit si le fonctionnement du centre social ne correspondait plus à cet engagement ou aux normes en vigueur.

ARTICLE 2. - Le centre social "Marne-Yeuse-Animation" disposera dans ses statuts d'une clause l'engageant à :

. porter à trois le nombre des membres de droit désignés par le Conseil Municipal au sein de son conseil d'administration, ces trois membres y ayant voix délibérative.

. présenter le projet pédagogique faisant l'objet de l'article 5 ci-après et adapté aux circonstances liées à la vie des quartiers.

ARTICLE 3. - La participation financière de la Ville de ROYAN est fixée à 35 000 F en 1980 et à 59 500 F en 1981 et en 1982.

Cette participation englobe 50 % du salaire de l'animateur et la contribution municipale au fonctionnement annuel de l'association.

Toutefois, le montant de la participation afférente à l'année 1982 sera réajusté suivant la formule :

$$P = \frac{Po \times S}{So}$$

dans laquelle :

P	=	Participation à verser effectivement en 1982
Po	=	Participation de 59 500 F fixée ci-dessus
So	=	Salaire horaire au 1er décembre 1980
S	=	Salaire horaire au 1er décembre 1981

ARTICLE 4. - L'Association du centre social "M.Y.A." s'engage à présenter au Maire le 15 mars de chaque année au plus tard le bilan de l'année précédente.

ARTICLE 5. - Le projet pédagogique du centre social est formulé dans l'article 4 de ses statuts repris et complétés ci-dessous.

Le but de l'association est, en disposant de locaux destinés à accueillir les individus, les familles et les groupes de :

- 1 - animer, coordonner, gérer les activités éducatives socio-culturelles et sportives des quartiers concernés
- 2 - assurer la participation effective des habitants des quartiers concernés (individus, familles et groupes) usagers du centre
- 3 - promouvoir ces activités avec le concours d'un personnel qualifié
- 4 - être accessible à l'ensemble de la population sans aucune discrimination
- 5 - accueillir, promouvoir et éventuellement associer tout groupement dont les buts sont compatibles avec ceux du centre
- 6 - collaborer de façon étroite avec des associations privées ou des services publics dont la décentralisation est souhaitée par la population à l'exclusion des partis politiques et de leurs annexes.
- 7 - développer les moyens de communication dans les quartiers concernés.

ARTICLE 6. - Les représentants de la Ville et les responsables du centre social se rencontreront périodiquement, et au moins une fois par an, pour discuter du fonctionnement du centre.

ARTICLE 7. - Le présent cahier des charges sera annuellement prorogé par tacite reconduction.

Ses effets cesseront de plein droit en cas de dissolution de l'Association du centre social "M.Y.A."

Il pourra être dénoncé au 31 décembre de chaque année moyennant préavis de neuf mois de la Ville à l'Association du centre social M.Y.A.

Il pourra être modifié par accord des parties intéressées intervenu au moins neuf mois avant la prise d'effet des modifications ainsi décidées.

Fait à ROYAN, le 4 juillet 1980



Le Maire,

  
Pierre LIS.

C O N V E N T I O N

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Entre les soussignés,

Monsieur LIS, Maire de la Ville de ROYAN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 4 Juillet 1980

d'une part

et,

Madame HUART, Présidente de l' Association du Centre Social Marne-Yeuse Animation, association déclarée, 11 Rue Albert Camus ( loi du 1er Juillet 1901)

d'autre part

il a été arrêté et convenu ce qui suit

Article 1- La ville de Royan consent pour les trois années 1980, 1981, et 1982 à subventionner l'association du Centre Social Marne-Yeuse-Animation suivant les modalités précisées dans le cahier des charges pour la gestion du Centre Social.

Article 2- L'Association mettra en application ce cahier des charges conformément aux buts qu'elle s'est donnée.

Fait à ROYAN le 3 Décembre 1980

Le Maire de la Ville de Royan

La Présidente du Centre Social  
Marne-Yeuse-Animation

lu et approuvé  


lu et approuvé  
